

Le 28 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en séance publique, à la Salle Canada – Parc des Expositions rue Édouard Branly à Lisieux, le 27 septembre 2021 à 19h30, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Paulette DUVAL
Monique GREFFET
Henri AUGÉARD
Nathalie COTTRON
Laurent DELANOË
Thierry EUSTACHE
Rémi LEBRASSEUR
Frédéric MESNIL
Thibaut DE JAEGHER
Vicky DELORME-BANNIER
Florian LÉPINE
Morgane VOISIN
Antoine HAVARD
Hervé SELLE
Maïwenn LÉGER
Clotilde VALTER
Christophe COLOMER
Emilien JEAN
Valérie BUREL
Angélique PÉRINI
Paul MERCIER

Avaient donné pouvoir : Mme LANNIER à Mme MANGEANT, Mme HÉLIE-ROMAIN à M. OTHON, Mme GRANDIN à Mme VALTER, Mme HAVARD à M. COLOMER.

Était excusé : M. AUBRIL

Étant ici précisé que Mme LÉGER était excusée jusqu'à la délibération 2021_102.

Secrétaire de séance : Mme DUVAL Paulette.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

Propos introductifs de M. le Maire

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2021-101 Subvention exceptionnelle à l'Association CAL BASKET	Rapport présenté par Mme LEJEUNE
DÉLIBÉRATION 2021-102 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Rapport annuel 2020	Rapport présenté par M. LÉPINE
DÉLIBÉRATION 2021-103 Convention d'affectation des recettes issues des Forfaits de Post Stationnement (FPS)	Rapport présenté par M. FRAQUET
DÉLIBÉRATION 2021-104 Convention avec la Région Normandie - Subvention pour le financement de l'aménagement du Centre de Santé municipal « Docteur Paul Dubois »	Rapport présenté par Mme MANGEANT

COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2021-105 Pénalités de retard – Non application en raison de la crise sanitaire	Rapport présenté par Mme HÉLIE-ROMAIN M. DESMONTS
---	---

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2021-106 Modification n°5 du tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la Ville de Lisieux	Rapport présenté par Mme COTTRON
DÉLIBÉRATION 2021-107 Centre de santé « Docteur Paul Dubois » - Conventions de partenariat entre la Ville de Lisieux et le Centre Communal d'Action Sociale de Lisieux	Rapport présenté par M. FRAQUET

AMÉNAGEMENT URBAIN

DÉLIBÉRATION 2021-108 Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Etudes - Actualisation n°1 de l'Autorisation de Programme – Marchés publics (AP-2019 - 1419-004-001)	Rapport présenté par Mme VERHAEGHE
DÉLIBÉRATION 2021-109 Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) – Rénovation du Centre-Ville – Travaux - Modification n°1 de l'autorisation de programme (AP-2021 - 2121-001-01)	Rapport présenté par Mme VERHAEGHE
DÉLIBÉRATION 2021-110 Règlement d'urbanisme - Demande de modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°21 « secteur rue de Paris »	Rapport présenté par M. DESMONTS

DÉLIBÉRATION 2021-111 Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Autorisation de signature de la convention de cofinancement du poste de coordination des relogements à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	Rapport présenté par Mme BANNIER
DÉLIBÉRATION 2021-112 Crise sanitaire – Poursuite des mesures d'exonération partielle des droits d'occupation du domaine public	Rapport présenté par M. OTHON

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2021-113 Stand de Tir – Convention de partenariat avec l'Etat pour la mise à disposition du stand de tir au profit des forces de police	Rapport présenté par Mme LEJEUNE
DÉLIBÉRATION 2021-114 Convention de servitude de passage avec la société GRDF – Renouvellement de trois branchements collectifs – 13, 15 et 17 boulevard Jules Ferry (Parcelle AX 400)	Rapport présenté par M. BRIARD

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

DÉLIBÉRATION 2021-115 Rétrocession de concession funéraire	Rapport présenté par M. AUGÉARD
--	---

ENFANCE - JEUNESSE

DÉLIBÉRATION 2021-116 Renouvellement du dispositif d'Unité d'Enseignement Externalisée à l'école primaire publique Saint Exupéry pour des élèves de l'Institut Médico-Educatif de Lisieux	Rapport présenté par Mme LANNIER Mme MANGEANT
DÉLIBÉRATION 2021-117 Renouvellement du dispositif d'Unité d'Enseignement en École Maternelle pour enfant présentant des troubles du spectre autistique à l'école primaire publique Jean Macé de Lisieux	Rapport présenté par Mme LANNIER Mme MANGEANT
DÉLIBÉRATION 2021-118 Convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial 2021-2024 avec la Préfecture du Calvados, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados	Rapport présenté par Mme MANGEANT
DÉLIBÉRATION 2021-119 Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Plan de relance - Conventionnement	Rapport présenté par M. DELANOË

DIVERS

DÉLIBÉRATION 2021-120 Aide financière du Département du Calvados aux salles de cinéma – Avis du Conseil Municipal	Rapport présenté par Mme GREFFET
---	--

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

PRÉAMBULE

***Intervention de M. Sébastien Leclerc
Maire de Lisieux***

Mes chers collègues,

Le 25 août dernier, nous étions réunis exceptionnellement pour délibérer sur la mise à jour de notre tableau des effectifs en concordance avec le profil du candidat que nous avons retenu dans le cadre du remplacement de Christophe Hardy, au poste de Directeur général des services.

A cette occasion je vous avais présenté le cursus de François Calland, candidat retenu à ce poste.

C'est donc le 1er septembre dernier que Monsieur Calland a pris officiellement ses fonctions au sein de la Mairie et c'est, ce soir, son premier conseil municipal. Bienvenue parmi nous Monsieur CALLAND.

Je le remercie d'ores et déjà pour son implication lors de cette prise de poste et, j'en profite pour remercier plus largement toutes les équipes qui travaillent à la déclinaison de notre programme et à la mise en œuvre des décisions du conseil municipal.

Je souhaite maintenant, mes chers collègues, faire un point sur les travaux en cours.

Comme les Lexoviens ont pu le constater, de nombreux chantiers ont débuté en plusieurs endroits de la Ville.

Le chantier de renouvellement urbain est désormais entamé en plusieurs points sur Hauteville, ces travaux dureront, globalement, une dizaine d'années.

En centre-ville, les travaux de la rue de la Résistance ont débuté fin août par la phase "souterraine", les réseaux, qui sont du ressort de l'agglomération.

S'en suivront les travaux de l'espace public, sur cette rue de la Résistance et sur la place Charles de Gaulle.

Le chantier du désamiantage de l'ancien garage Citroën va débiter prochainement, il marquera la première étape de l'aménagement du multiplexe.

Et puis des projets sont en phase "étude" et ils verront leur concrétisation dans les mois qui viennent :

- L'aménagement du pourtour de la Place de la République à la suite des espaces de liaison ;*
- Et le projet de la "Percée Lehain" dont le principe avait été présenté en début d'année au Conseil municipal et pour lequel nous pourrions prochainement partager le travail de l'équipe de maîtrise d'œuvre.*

Je rappelle qu'il s'agit de créer un cheminement entre le centre-ville (le bas de la rue Henry Chéron) et l'espace Mosaïc.

- Et le projet du Prolongement de la piste cyclable Avenue Jean XXIII entre Hauteville et les locaux de la Chambre de commerce pourrait débiter cette année, en tout cas c'est que je souhaite.*

Pour ce qui est des rapports à l'ordre du jour de ce lundi soir, nous débutons la deuxième année de fonctionnement de ce conseil municipal, vous verrez donc qu'il y a des sujets qui reviennent régulièrement, à date fixe.

Je ne vais pas aborder les différents dossiers à l'ordre du jour, les rapporteurs le feront au fur et à mesure de leur présentation.

Je vous remercie de votre attention et vous propose, donc, d'entamer l'ordre du jour. »

DÉLIBÉRATION 2021-101- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CAL BASKET

L'association CAL Basket a déposé une demande de subvention à hauteur de 43 000 €. Lors du Conseil Municipal du 7 avril 2021, la Ville de Lisieux a attribué une subvention de fonctionnement de 23 000 € au lieu des 43 000 € demandés, compte tenu du fait que l'équipe masculine qui évoluait au niveau national est descendue au niveau régional.

Pour pallier ce manque de financement, l'association a trouvé d'autres aides pour un montant total de 13 200 €. Cependant et afin de permettre d'équilibrer le budget fonctionnement 2021, elle sollicite la Ville de Lisieux pour une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder à l'association CAL Basket une subvention exceptionnelle de 5 000 € ;
- Dit que les crédits seront inscrits en décision modificative 2021 ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-102 – RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2020

La dépénalisation du stationnement payant prévue par l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et son décret d'application n° 2015-557 du 20 mai 2015, donne aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant de gérer entièrement leur politique de stationnement.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit payer un Forfait de Post-Stationnement, dit FPS, institué par la Ville à 20 €.

S'il souhaite contester ce FPS, il peut déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Les pièces constitutives du RAPO doivent être conformes à l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont indiquées dans le second volet de l'avis de paiement du FPS que reçoit le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La Ville dispose alors d'un mois à compter de la date de réception du RAPO pour le traiter et décider de le classer :

- Soit comme irrecevable, si les conditions de l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas respectées ;
- Soit comme rejeté. Si l'utilisateur conteste l'avis de la Ville, il peut saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Soit comme accepté. L'avis de paiement du FPS est alors rectifié à 0 €. Dans le cas où l'utilisateur a déjà payé le FPS, la Ville procède au remboursement par Décision du Maire.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le silence vaut décision de rejet.

En 2020 :

- 5 151 FPS ont été émis, hors FPS annulés ou rectificatifs (14 726 en 2019) ;
- 124 RAPO ont été reçus (342 en 2019) ;
- 137 RAPO ont été traités (330 en 2019).

L'écart entre les RAPO reçus et traités s'explique par le fait qu'un RAPO reçu avant la période sélectionnée (ici, l'année civile) pourra être traité au-delà de cette période, et inversement.

Pour mémoire, le stationnement a été, en effet, non payant du 17 mars 2020 (début du premier confinement lié à la crise sanitaire) au 30 septembre 2020 (ajustement de la nouvelle version du plan de stationnement payant applicable à compter du 1^{er} octobre 2020).

Un équivalent temps plein gère le suivi des RAPO, grâce au logiciel STADe FPS-RAPO fourni par EGIS (anciennement EXYZT). À partir du logiciel, les indicateurs figurant en annexe de la délibération précisent les motifs d'irrecevabilité, de rejet ou d'acceptation des RAPO. Le rapport mentionne le taux d'évolution entre 2019 et 2020.

Sur le rapport de M. LÉPINE, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) reçus et traités en 2020.

DÉLIBÉRATION 2021-103 – CONVENTION D'AFFECTATION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT (FPS)

M. FRAQUET rappelle que la convention annexée à la délibération a pour objet de déterminer l'affectation des recettes issues des FPS 2020 aux opérations liées aux mobilités 2020-2021.

Les parties s'entendent sur les termes de ladite convention, afin de pouvoir délibérer sur ce sujet avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Pour l'année 2020, la part des charges de la Ville affectée directement à la gestion des FPS (accueil, gestion des réclamations et recours, personnel, maintenance des matériels, frais financiers des prestataires, frais techniques, etc.) s'élève à 225 431,69 € (409 657,72 € en 2019).

Les recettes 2020 issues des FPS s'élèvent à 108 597,49 € (264 258,31 € en 2019). Cette nette baisse s'explique par le fait que le stationnement a été non payant du 17 mars 2020 (début du premier confinement) au 30 septembre 2020 (ajustement du plan de stationnement payant applicable à compter du 1^{er} octobre 2020).

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 28 voix pour, 6 abstentions, celles de Mme BUREL, M. JEAN, Mme VALTER avec le pouvoir de Mme GRANDIN et M. COLOMER avec le pouvoir de Mme HAVARD.

DÉLIBÉRATION 2021-104 CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE - SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL « DOCTEUR PAUL DUBOIS »

Par délibération en date du 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé la création d'un Centre de Santé municipal afin de répondre au manque de médecins et ainsi répondre aux attentes des Lexoviens.

La Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a décidé, lors de sa séance du 7 juin 2021, d'attribuer une subvention de 50 000 €, dans le cadre du dispositif Stratégie santé de la Région, pour le financement de l'aménagement des locaux du Centre de Santé municipal.

Afin de pouvoir obtenir ladite subvention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-105 - PÉNALITÉS DE RETARD – NON-APPLICATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Le paiement de certains travaux a nécessité la mise au point de protocoles transactionnels avec les entreprises pour régler les factures, le comptable public ayant refusé de payer les factures, ou la Ville, par anticipation du blocage comptable. Le Conseil Municipal a délibéré sur ces situations pour autoriser la signature de protocoles transactionnels.

Les marchés publics prévoyant des pénalités applicables aux maîtres d'œuvre en cas de retard dans l'exécution des marchés de travaux ou de défaillances, des pénalités sont susceptibles d'être appliquées aux maîtres d'œuvre pour les marchés de maîtrise d'œuvre : Espace Victor Hugo - Ligue de Football et cours Victor Hugo. Les maîtres d'œuvres ont été invités à présenter leurs explications.

En réponse, ces derniers invoquent les contraintes de chantier liées à la crise sanitaire. Ils font remarquer que les entreprises de travaux ont bénéficié de protocole et qu'aucune pénalité ne leur est décomptée. Ils estiment que ces demandes ne sont pas motivées et demandent donc la non-application de ces pénalités également.

En application des dispositions de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et des dispositions des CCAG-travaux et CCAG-PI sur les « difficultés imprévues », il est proposé de ne pas appliquer de pénalités aux maîtres d'œuvre en raison de la crise sanitaire, ayant notamment empêché la co-activité des entreprises de travaux.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas appliquer de pénalités pour les marchés de maîtrise d'œuvre Espace Victor Hugo - Ligue de Football et cours Victor Hugo du fait des retards d'exécution pendant la période de crise sanitaire (mars 2020 – juin 2021).
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-106 MODIFICATION N°5 DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA VILLE DE LISIEUX

Sur le rapport de Mme COTTRON, le Conseil Municipal :

- Décide de créer au 30 septembre 2021 les emplois permanents à temps complet et non complet de la ville de Lisieux comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	Nombre de postes
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 1Cl	Temps complet	1
Technique	Adjt tech	Adjt tech Pal 1Cl	Temps complet	2
Technique	Adjt tech	Adjt tech	Temps complet	1
Médico-sociale	Médecin	Médecin	TNC 8/35 ^{ème}	1
Sociale	ATSEM	Atsem principal 2Cl	Temps complet	1
Police Municipale	Chef de service PM	Chef de Service de Police Municipale	Temps complet	1
TOTAL				7

- Décide de supprimer au 30 septembre 2021 les emplois permanents à temps complet et non complet de la ville de Lisieux comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité	Nombre de postes
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Pal 2Cl	Temps complet	1
Administrative	Adjt adm	Adjt adm Pal 2Cl	Temps complet	1
Administrative	Adjt adm	Adjt adm	Temps complet	2
Administrative	Attaché	Attaché Principal	Temps complet	1
Sociale	ATSEM	Atsem principal 1Cl	Temps complet	1
Police Municipale	Chef de service PM	Chef de Service de Police Municipale Pal 1Cl	Temps complet	1
TOTAL				7

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Précise qu'en cas de recrutement au titre de l'article 3-3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, seront indiqués :
 - Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ;
 - La nature des fonctions ;
 - Les niveaux de recrutement ;
 - Les niveaux de rémunération.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 - article 64111 et 64131 ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Administration Générale à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de Lisieux et à M. le Trésorier Principal de Lisieux.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-107 – CENTRE DE SANTÉ « DOCTEUR PAUL DUBOIS » : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LISIEUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LISIEUX

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Santé « Docteur Paul Dubois » et de l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lisieux de soutenir son développement et son fonctionnement, le CCAS de Lisieux propose le partenariat des ressources humaines suivantes.

1. Convention à titre onéreux (7 postes)

Du 01/05/2021 au 30/09/2021 :

Un adjoint administratif principal 1ère classe titulaire à temps complet à raison de 100 % soit 35/35ème ;

Un adjoint administratif contractuel à temps complet à raison de 100 % soit 35/35ème.

Du 01/05/2021 au 30/09/2021 :

Un médecin territorial contractuel à temps complet à raison de 100 % soit 35/35ème ;

Un médecin territorial contractuel à temps non complet 20/35ème à raison de 100 % soit 20/35ème.

Du 01/06/2021 au 30/09/2021 :

Un médecin territorial contractuel à temps complet à raison de 100 % soit 35/35ème.

Du 01/05/2021 au 30/06/2021 :

Un médecin territorial contractuel à temps non complet 20/35ème à raison de 100 % soit 20/35ème.

Du 01/07/2021 au 30/09/2021 :

Un médecin territorial contractuel à temps non complet 30/35ème à raison de 100 % soit 30/35ème.

Pour ces 7 postes, le CCAS de Lisieux verse la rémunération correspondant au grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi) aux grades cités.

Le montant de la rémunération et des charges sociales acquittées par le CCAS de Lisieux est remboursé par la Ville de Lisieux selon le pourcentage du temps de travail des grades cités. Le CCAS présente un avis des sommes à payer, accompagné d'un état liquidatif et nominatif, détaillant les sommes à rembourser avant le 20 décembre 2021.

La Ville de Lisieux s'engage à régler ces sommes selon les modalités réglementaires au plus tard au 31 décembre 2021.

La convention est conclue du 1er mai 2021 au 31 octobre 2021.

2. Convention à titre onéreux (1 poste)

A compter du 01/05/2021

Un assistant socio-éducatif contractuel à temps complet à raison de 50 % soit 17.5/35ème.

Pour ce poste, le CCAS de Lisieux verse la rémunération correspondant au grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi) aux grades cités.

Le montant de la rémunération et des charges sociales acquittées par le CCAS de Lisieux est remboursé par la Ville de Lisieux selon le pourcentage du temps de travail des grades cités. Le CCAS présente un avis des sommes à payer, accompagné d'un état liquidatif annuel et nominatif, détaillant les sommes à rembourser avant le 20 décembre de chaque année.

La Ville de Lisieux s'engage à régler ces sommes selon les modalités réglementaires au plus tard au 31 décembre de chaque année.

La convention est conclue pour une durée de 32 mois, du 1er mai 2021 au 31 décembre 2023.

3. Convention à titre gracieux (2 postes)

Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023

Un attaché territorial titulaire à temps complet, à raison de 10% soit 3,50/35ème ;

Un attaché territorial contractuel à temps complet, à raison de 15% soit 5,25/35ème.

Les missions dans le cadre de ce partenariat sont définies dans les fiches de poste.

Le CCAS de Lisieux verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Ce partenariat est effectué à titre gracieux.

Aucun montant de la rémunération et des charges sociales versées par le CCAS de Lisieux n'est remboursé par la Ville de Lisieux au prorata du temps de mise à disposition.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- Approuve les conventions annexées à la délibération définissant les modalités de partenariat du Centre de santé « Docteur Paul Dubois » entre la Ville de Lisieux et le CCAS de Lisieux ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Affaires Générales à signer toutes les pièces relatives aux modalités de partenariat dans le cadre du Centre de santé entre la Ville de Lisieux et le CCAS de Lisieux ;
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-108 - ACTION CŒUR DE VILLE – OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) - ÉTUDES – ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – MARCHÉS PUBLICS (AP-2019 1419-004-001)

Suite à l'engagement de la Ville de Lisieux et de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans le dispositif Action Cœur de Ville initié par l'Etat le 15 décembre 2017, visant la revitalisation des centres de villes petites et moyennes, et la signature de la convention cadre le 28 septembre 2018, une autorisation de programme liée à la mise en œuvre des études identifiées pour établir le diagnostic et la stratégie d'intervention du projet de redynamisation du centre-ville a été actée par délibération du 14 mai 2019.

La Ville de Lisieux avait identifié un programme d'études réparti sur les axes thématiques relevant de sa compétence se déclinant ainsi :

N° d'opération	Etudes en maitrise d'ouvrage Ville de Lisieux	Budget prévisionnel HT	Budget prévisionnel TTC
INGENIERIE			
14190015	AMO d'accompagnement du dispositif	100 000 €	120 000 €
AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré			
14190018	Etude de redynamisation commerciale Centre-Ville et pôles secondaires de l'agglomération	50 000 €	60 000 €
14190027	Expertise stratégique et marketing territorial.	25 000 €	30 000 €
14190028	Mise en place d'un plan complémentaire de communication sur 2 ans	100 000 €	120 000 €
14190019	Réflexion sur les utilisations possibles du numérique à l'échelle de Lisieux ("smart city"), et conseils de mise en œuvre	30 000 €	36 000 €
AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.			
14190021	Etude de déplacements sur le centre-ville	30 000 €	36 000 €
AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.			
14190023	Repérage et inventaire du patrimoine bâti ancien et reconstruit	20 000 €	24 000€
14190022	Plan paysager et de gestion du jardin de l'évêché.	20 000 €	24 000€
14190024	Plan Lumière	55 000 €	66 000 €
AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics			
14190016	Etude de faisabilité et de programmation du complexe cinématographique	95 000 €	114 000 €
14190025	Etude de potentialité et de programmation de l'église Saint Désir	40 000	48 000 €
A créer	Etude de potentialité et de programmation de l' IUT	45 000	54 000
14190026	Etude de faisabilité et de programmation d'une base de Loisirs	45 000	54 000
14190017	Etude de faisabilité et de programmation de l'église Saint Jacques	45 000	54 000
14190020	Schéma directeur du patrimoine immobilier Ville	50 000	60 000 €
TOTAL GENERAL		750 000 € *	900 000 € *

* : Il a été proposé l'intégration d'un pourcentage de 5% d'aléas liés au dépassement de certaines estimations de coûts ou d'études techniques supplémentaires. Ainsi l'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme est **avec les aléas de 787 500 € HT, soit 945 000€ TTC.**

La municipalité souhaite actualiser ce programme d'études également mis à jour suite aux résultats des différentes consultations menées.

En effet, l'étude de faisabilité et de programmation d'une base de loisirs a été intégrée dans le programme de la maitrise d'œuvre missionnée sur la Percée Lehain et ne fait donc plus l'objet d'une étude spécifique.

Par ailleurs, l'étude de potentialité et de programmation de l'IUT a été fusionnée avec l'étude sur le schéma directeur des équipements publics et ne fait donc plus l'objet d'une mission dédiée.

Le quartier Marie Curie comprenant le nord de la cité scolaire Gambier, la rue Banaston, la rue Leroy Beaulieu, l'avenue du Général Leclerc constitue un secteur à enjeux avec une volonté d'agir sur la base d'une étude pré opérationnelle à engager. Cette étude est estimée à 41 600 € HT.

En sus, le Palais Episcopal au cœur du centre-ville, accueillant jusqu'en octobre 2020, la cité judiciaire a fait l'objet d'une étude flash de potentialité portée par la Banque des Territoires en cours de finalisation. Une étude complémentaire pour assoir la programmation et visant la mise en œuvre opérationnelle, est nécessaire. Ce complément est estimé à hauteur de 40 000 € HT.

En parallèle de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) attendue prochainement, une mission spécifique pour élaborer les recommandations architecturales en vue de la rénovation extérieure du patrimoine immobilier du cœur de ville est intégrée à cette autorisation de programme. Il s'agit d'un outil au service des porteurs de projet pour orienter la conception de leur projet dans le respect des règles partagées avec l'Architecte des Bâtiments de France. Cette mission est estimée à 20 000 € HT. Ainsi, le nouveau programme d'étude est actualisé et complété ainsi :

N° d'opération	Etudes en maîtrise d'ouvrage Ville de Lisieux	Budget * prévisionnel HT	Budget * prévisionnel TTC
INGENIERIE			
14180029	AMO d'accompagnement du dispositif, intégrant le volet marketing territorial	100 000 €	120 000 €
AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré			
14190018	Etude de redynamisation commerciale Centre-Ville et pôles secondaires de l'agglomération	30 575 €	36 690 €
14190028	Mise en place d'un plan complémentaire de communication sur 2 ans	100 000 €	120 000 €
AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.			
14190021	Etude de déplacements sur le centre-ville	58 215 €	69 858 €
AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.			
20210021	Etude recommandations architecturales	20 000 €	24 000 €
14190023	Repérage et inventaire du patrimoine bâti ancien et reconstruit, accompagné d'une mise en valeur du patrimoine	45 860 €	55 032 €
14190022	Plan paysager et de gestion du jardin de l'évêché.	20 000 €	24 000 €
AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics			
14190016	Etude de faisabilité et de programmation du complexe cinématographique	32 250 €	38 700 €
14190025	Etude de potentialité et de programmation de l'église Saint Désir	15 600 €	18 720 €
14190017	Etude de faisabilité et de programmation de l'église Saint Jacques	7 400 €	8 880 €
14190020	Schéma directeur du patrimoine immobilier Ville	42 005 €	50 406 €
20211004	Palais Episcopal - Etude de mise en œuvre	40 000 €	48 000 €
A créer	Quartier Marie Curie - Etude urbaine	41 600 €	49 920 €
	TOTAL GENERAL	553 505 €	664 206 €

* : Situation au 27/09/2021

L'enveloppe prévisionnelle de l'autorisation de programme est ramenée à 553 505 € HT, soit 664 206 € TTC.

La répartition prévisionnelle en TTC est la suivante :

2019	2020	2021			2022	2023	Total
Réalisé	Réalisé	BP2021	DM2021 à voter	BP2021 + DM 2021 à voter	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
10 404,62 €	87 456,38 €	284 398,40 €	- 30 220,00 €	254 178,40 €	106 000,00 €	206 166,60 €	664 206,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits dans l'autorisation de programme et les crédits de paiements seront inscrits annuellement aux budgets correspondants au vu de l'avancement des études.

En fonction des estimations de chacune de ces études, les consultations pour le choix des prestataires seront lancées selon la procédure inhérente au seuil des marchés publics.

Les conclusions de ces études de programmation amèneront la collectivité à compléter et à abonder cette autorisation de programme selon l'avancée du projet de redynamisation du centre-ville.

Les études font l'objet de subventions avec les partenaires du dispositif Action Cœur de Ville :

N° d'opération	Etudes en maîtrise d'ouvrage Ville de Lisieux	Origine Fonds	Montant
AXE 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré			
14190018	Etude de redynamisation commerciale Centre-Ville et pôles secondaires de l'agglomération	Europe LEADER Banques des Territoires CALN Ville Lisieux	9 172,50 € ¹⁾ 15 287,50 € ¹⁾ 6 115,00 € ²⁾ <u>6 115,00 € ²⁾</u> 36 690,00 €
AXE 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions.			
14190021	Etude de déplacements sur le centre-ville	Europe LEADER Banques des Territoires CALN Ville Lisieux	37 572 € ¹⁾ 9 000 € ¹⁾ 11 643,00 € ²⁾ <u>11 643,00 € ²⁾</u> 69 858,00 €
AXE 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine.			
14190023	Repérage et inventaire du patrimoine bâti ancien et reconstruit, accompagné d'une mise en valeur du patrimoine	Europe LEADER CALN Ville Lisieux	36 688 € ¹⁾ 9 172 € ²⁾ <u>9 172 € ²⁾</u> 55 032 €
AXE 5 : Fournir l'accès aux équipements et services publics			
14190016	Etude de faisabilité et de programmation du complexe cinématographique	Banques des territoires Ville Lisieux	10 530 € ¹⁾ <u>28 170 € ²⁾</u> 38 700 €

1) : Subvention notifiée

2) : Estimatif

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 553 505 € HT, soit 664 206 € TTC.
- Approuve le tableau prévisionnel des crédits de paiement ; ces derniers feront l'objet d'une inscription au BP 2021 et aux exercices suivants ;
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé et aides financières auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, une abstention, celle de M. MERCIER.

DÉLIBÉRATION 2021-109 ACTION CŒUR DE VILLE – OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE – RÉNOVATION DU CENTRE-VILLE – TRAVAUX – MODIFICATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP-2021 - 2121-001-01)

Suite à l'engagement de la ville de Lisieux et de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dans le dispositif Action Cœur de Ville initié par l'Etat le 16 décembre 2017, visant la revitalisation des centres de villes moyennes et à la signature de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale le 28 septembre 2020, une autorisation de programme et de crédits de paiement liée aux travaux sur le centre-ville a été votée lors de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.

Cette autorisation de programme était déclinée en plusieurs opérations :

- La poursuite de la restructuration des espaces publics en hyper centre-ville avec la continuité des aménagements du **cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1)**. Ces travaux sont estimés à 6 110 000 € HT complétés des honoraires de la maîtrise d'œuvre et des études diverses (CSPS, Contrôleur technique...) d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT, soit un montant total de l'opération de 6 460 000 € HT.
- Le réaménagement des 3 plateaux de la **place de la République (tranche 2)** qui nécessite l'engagement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre et qui intégrera l'implantation d'une halle. Cette opération est estimée à 3 150 000 € HT, répartis entre les travaux pour 2 800 000 € HT et les honoraires et études diverses pour 350 000 € HT.
- **La percée dite « Lehain »** au service du désenclavement du centre-ville. Il s'agit de créer un nouveau maillage qui permettra de rendre plus lisible les bords de Touques depuis le centre-ville en valorisant l'équipement Mosaïc, qui est adressé côté boulevard Pasteur. Pour ce faire, un aménagement doux sera créé depuis la rue Henry Chéron, en traversant la rue du Docteur Degrenne, le site Lehain démoli par l'EPFN et racheté par la Ville, et la création d'une passerelle au-dessus de la Touques pour s'ouvrir sur le jardin de Mosaïc et le boulevard Pasteur. Cet aménagement est estimé à un global de 2 825 000 € HT comprenant :
 - Rémunération de la maîtrise d'œuvre et études diverses : 325 000 € HT
 - Coût des travaux et frais divers : 2 500 000 € HT
- **La rénovation de St Jacques** qui a pour objectif d'ouvrir ce lieu au public à la suite des travaux de l'avenue Victor Hugo (dont le parvis Saint Jacques) pour que les habitants, chaland et touristes puissent en jouir le plus souvent possible en testant des différents usages éphémères ou non avant de statuer de manière plus définitive sur une vocation. Cette opération a pour budget 900 000 € HT comprenant les études et honoraires et les travaux.

L'ensemble de ces opérations a été estimé à hauteur de **13 335 000 € HT, soit 16 002 000 € TTC**.

Suite à un travail de priorisation des projets et de phasage opérationnel et financier, il est proposé de reporter l'opération du réaménagement des 3 plateaux de la **place de la République (tranche 2)** estimée à 3 150 000 € HT. En effet, si toutes les conditions sont réunies, les travaux du pourtour de la place de la République (tranche 1) devraient se terminer fin 2024 et les travaux sur les 3 plateaux ne pourraient pas s'engager avant 2025. En parallèle, les aménagements liés à la mise en œuvre du plan vélo ont démarré en 2021 et vont se poursuivre jusqu'en 2024 avec la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre externe. C'est pourquoi, il est proposé de modifier cette ACP liée aux travaux du centre-ville en remplaçant la tranche 2 de la place de la République par les travaux du **Plan Vélo** adopté lors de la séance du 8 mars 2021.

Il se décompose ainsi :

Axe	Dépenses	Investissement HT	Investissement TTC
Aménagements	Participation à l'étude de maîtrise d'œuvre vél'auge portée par la CALN	7 000 €	8 400 €
	Maîtrise d'œuvre plan vélo	300 000 €	360 000 €
	Travaux plan vélo	2 500 000 €	3 000 000 €
	Aménagements temporaires	100 000 €	120 000 €
	Relevés topographiques	25 000 €	30 000 €
	Total	2 932 000 €	3 518 400 €
Stationnement	Stationnement vélo amovible	1 936 €	2 323 €
	Arceaux vélo espace public	34 211 €	41 053 €
	Abris vélo	75 000 €	90 000 €
	Boxes vélo	50 000 €	60 000 €
	Total	161 147 €	193 376 €
TOTAL		3 093 147 €	3 711 776 €

Sur les aménagements, un financement DSIL a été obtenu sur 2021 à hauteur de 813 000 €. Un financement région via le dispositif « Aménagements cyclables favorisant l'intermodalité » est attendu à hauteur de 475 000 €. Une demande de subvention a été déposée à la suite de l'appel à projets AVELO2. D'autres subventions seront sollicitées, notamment auprès du Conseil Départemental.

L'ensemble de ces opérations est dorénavant estimé à hauteur de **13 278 147 € HT, soit 15 933 776,40 € TTC**. Elles solliciteront l'ensemble des subventions possibles auprès des partenaires engagés dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Numéro d'opération	Opération	Montant HT	Montant TTC
20210990	Du cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1)	6 460 000 €	7 752 000 €
20210992	Percée Lehain	2 825 000 €	3 390 000 €
20210998	Rénovation Saint Jacques	900 000 €	1 080 000 €
20210993	Plan vélo	3 093 147 €	3 711 776,40 €
		13 278 147 €	15 933 776,40 €

Cette évolution de l'APCP permet également d'actualiser les crédits de paiements inscrits annuellement au budget au vu de l'avancement des travaux selon l'échéancier prévisionnel suivant (montant en TTC) :

	2021			2022	2023	2024	2025	Total
Montants TTC	BP2021	DM2021 à voter	BP2021 + DM 2021 à voter	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel	Prévisionnel
Du Cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche1)	130 000,00 €	-89 995,93 €	40 004,07 €	1 356 000,00 €	2 880 000,00 €	2 880 000,00 €	595 995,93 €	7 752 000,00 €
Percée Lehain		60 000,00 €	60 000,00 €	376 234,00 €	2 200 000,00 €	753 766,00 €		3 390 000,00 €
Rénovation Saint Jacques	370 000,00 €		370 000,00 €	50 000,00 €	570 000,00 €	90 000,00 €		1 080 000,00 €
Plan vélo	527 000,00 €	-383 485,66 €	143 514,34 €	380 000,00 €	1 200 000,00 €	1 210 662,00 €	777 600,06 €	3 711 776,40 €
TOTAL TTC	1 027 000,00 €	-413 481,59 €	613 518,41 €	2 162 234,00 €	6 850 000,00 €	4 934 428,00 €	1 373 595,99 €	15 933 776,40 €

En fonction des estimations de chacune de ces études, les consultations pour le choix des prestataires seront lancées selon la procédure inhérente au seuil des marchés publics. Les travaux font l'objet de demandes de subventions :

Numéro d'opération	Opération	Origine fonds	Montant
20210990	Du cours Victor Hugo vers la place de la République (tranche 1)	DSIL 2021 Région * Département	1 604 734,80€ 1 013 931€ * 400 000 €
20210992	Percée Lehain	DSIL 2022 * Agence de l'eau *	1 130 000 € * 200 000 € *
20210998	Rénovation Saint Jacques	DSIL 2022 *	360 000 € *
20210993	Plan vélo	DSIL 2021 Région * Programme Alvéole	813 000 € 475 000 € 22423,82 €

* : Demandes de subventions à réaliser

Les conclusions de ces études de programmation amèneront la collectivité à compléter et à abonder cette autorisation de programme selon l'avancée du projet de redynamisation du centre-ville.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle à 13 278 147 € HT, soit 15 933 776,40 € TTC.
- Approuve le tableau prévisionnel des crédits de paiement ; ces derniers feront l'objet d'une inscription au BP 2021 et aux exercices suivants ;
- Autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions au taux le plus élevé et aides financières auprès des différents financeurs potentiels et organismes concernés.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-110 RÈGLEMENT D'URBANISME – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°21 « SECTEUR RUE DE PARIS »

Le territoire de Lisieux possède 2 cinémas : le Royal et le Majestic dont le propriétaire est également l'exploitant. Ces cinémas sont vieillissants, vétustes voire obsolètes. Tel qu'inscrite dans la convention Action Cœur de Ville, la Ville de Lisieux souhaite conforter la présence cinématographique sur le territoire à travers la création d'un complexe cinématographique implanté en centralité afin de favoriser l'attractivité du centre-ville.

Cet équipement qui profitera au dynamisme du centre-ville, constitue un levier d'attrait à la fois pour les Lexoviens dans la gamme de loisirs proposé sur la ville mais également pour les habitants de l'agglomération.

Une étude de marché suivie d'une phase de programmation a mis en avant l'intérêt d'un tel équipement avec une zone d'influence à moins de 25 minutes, portée à 90 700 habitants. Le dimensionnement adapté au marché potentiel se compose de 10 salles pour un total de 1000 fauteuils, dont une grande salle de 550 places.

Afin de mettre en œuvre cet objectif et à la suite d'une recherche foncière active, la Ville de Lisieux a proposé au porteur de projet actuellement présent sur la ville, le terrain situé route de Paris comprenant les parcelles AZ99 et AZ98 (ancien garage Citroën) pour accueillir cet équipement. Situé à la jonction entre le centre-ville et Hauteville, cet emplacement favoriserait l'accès au plus grand nombre.

L'étude capacitaire réalisée met en avant la possibilité de prévoir le programme mixte répondant à l'étude de marché de 10 salles, accompagnée d'un parc de stationnement d'environ 300 places et d'un point de restauration. Après validation par le porteur de projet de cet emplacement, il convient de lui donner la possibilité de l'opérationnaliser.

Ce terrain fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée « OAP n°21 – Secteur Rue de Paris » intégrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui a été approuvé le 21 décembre 2016 par l'ex Communauté de Communes L'intercom Lisieux, Pays d'Auge. Ce dernier prévoit des OAP sur la Ville de Lisieux visant à recentrer la production de logements dans le pôle Lexovien en privilégiant le renouvellement urbain.

Une recherche active est en cours par la municipalité afin de compenser la programmation de logements initialement prévue dans cette OAP avec plusieurs acquisitions menées actuellement au service de la densification d'habitat (rue Fournet, centre hospitalier...). Les sites de compensation feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est donc proposé que la Ville de Lisieux sollicite la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, en charge de l'aménagement du territoire afin de faire évoluer cette OAP et permettre la réalisation de cet équipement culturel.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à solliciter la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation nommée « OAP n°21 – Secteur Rue de Paris » en vue de la réalisation du complexe cinématographique, d'un parc de stationnement et d'un point de restauration.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour, une abstention, celle de M. MERCIER.

DÉLIBÉRATION 2021-111 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATION DES RELOGEMENTS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

La Ville de Lisieux et les partenaires suivants : la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, La Foncière Logement, la Région Normandie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département du Calvados, l'OPH INOLYA, la SA Partélios Habitat et la SA d'Aménagement et de Gestion Immobilière, se sont engagés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) à la suite de l'approbation en séance du Conseil Municipal du 04 février 2020.

La convention financière acte la prise en charge de l'ingénierie de projet par la Ville de Lisieux, le portage technique lui en étant confié. A ce titre, un financement à hauteur de 50 % est assuré par l'ANRU. La conduite de projet interne a été estimée sur la base de forfaits annuels calculés par l'ANRU, à hauteur de 210 000 €/an pour une durée de 9 ans.

Tel qu'exposé dans la convention financière de l'ANRU, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Ville de Lisieux sont les porteurs du projet de renouvellement urbain, et à ce titre, elles co-pilotent le relogement. La Communauté d'Agglomération assure la coordination du dispositif opérationnel de relogement. Le processus de relogement a débuté suite à la validation du projet par le Comité d'Engagement de l'ANRU en octobre 2018, par les bailleurs sociaux.

La convention financière ayant été signée le 27 novembre 2020, il est convenu une contribution de la Ville de Lisieux au financement du poste de coordination relogement sur la base d'un financement de 50 % d'un mi-temps sur 3 ans, soit un reversement par la ville de 15 000 €/an et de manière rétroactive sur les années 2019, 2020 et 2021.

Sur le rapport de Mme BANNIER, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport ci-dessus ;
- Approuve le versement d'une contribution de la Ville de Lisieux au financement du poste de coordination relogement sur la base d'un financement de 50 % d'un mi-temps sur 3 ans, soit un reversement par la ville de 15 000 €/an et de manière rétroactive sur les années 2019, 2020 et 2021 ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics à signer la convention annexée à la délibération, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, tous documents se rapportant audit dossier, et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-112 CRISE SANITAIRE – POURSUITE DES MESURES D'EXONÉRATION PARTIELLE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En raison de la crise sanitaire qui affecte durement l'économie et plus spécifiquement les secteurs de la restauration, des bars, cafés et commerces du centre-ville, la municipalité avait décidé, par délibération en date du 12 juillet 2021, de poursuivre les mesures d'exonération partielle des droits d'occupation du domaine public jusqu'au 30 septembre 2021, en diminuant les tarifs applicables aux terrasses et étalages, prévus par la délibération 2020-110 du 16 novembre 2020, de 90 % pour l'installation des terrasses et étalages jusqu'au 30 juin 2021, de 90 % pour l'installation exceptionnelle et temporaire des terrasses (extensions) du 19 mai 2021 au 30 septembre 2021.

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021. Des mesures transitoires de sortie de crise sanitaire sont prévues jusqu'en automne 2021.

Ainsi, afin de poursuivre l'effort de soutien, et en application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui soumet l'occupation du domaine public au paiement d'une redevance, il est proposé, au niveau local, de poursuivre l'exonération partielle du paiement des droits d'occupation du domaine public en diminuant les tarifs applicables aux terrasses de 90 % pour l'installation exceptionnelle et temporaire des terrasses (extensions) jusqu'au 31 octobre 2021.

Sur le rapport de M. OTHON, le Conseil Municipal décide d'exonérer partiellement le paiement des droits d'occupation du domaine public en diminuant les tarifs applicables aux terrasses et étalages, prévus par la délibération 2020-110 du 16 novembre 2020 susvisée, de 90 % pour l'installation exceptionnelle et temporaire des terrasses (extensions) du 1^{er} au 31 octobre 2021.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-113- STAND DE TIR – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR AU PROFIT DES FORCES DE POLICE

Par courrier en date du 10 juin 2021, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) du Calvados représenté par le Commissaire divisionnaire de CAEN sollicite de la Ville de Lisieux, l'autorisation d'utiliser le Stand de Tir, situé Chemin de la Valette à Rocques, pour l'entraînement au tir des fonctionnaires de la Police Nationale et de la Gendarmerie des compagnies de Lisieux et Deauville et Honfleur.

Pour mémoire, la convention de mise à disposition du stand de tir est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

De ce fait, la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité et auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Ouest demande que ladite convention soit consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021 pour finir le 31 décembre 2023.

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention de mise à disposition du stand de tir annexée à la délibération ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures et tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-114 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF – RENOUVELLEMENT DE TROIS BRANCHEMENTS COLLECTIFS – 13, 15 ET 17 BOULEVARD JULES FERRY (PARCELLE AX400)

Dans le cadre du projet de renouvellement de trois branchements collectifs aux 13, 15 et 17 boulevard Jules Ferry, la société GRDF sollicite l'autorisation de passer une canalisation sur la parcelle AX400, propriété de la Ville (voie d'accès au Nautile).

Pour ce faire, la société GRDF demande l'établissement des droits suivants sur la parcelle AX400, située boulevard Jules Ferry à Lisieux :

- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande ;
- pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement ;
- établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 mètre² de surface, nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ;
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessous ;
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus.

Un projet de convention de servitude annexé à la délibération a été établi à cet effet. La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de l'exploitation par la société GRDF.

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention annexé à la délibération ;
- Demande à la société GRDF, pour la servitude, l'établissement d'un acte authentique devant notaire, les frais restant à la charge de celle-ci ;
- Dit que la présente servitude est consentie à titre gratuit ;
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à signer la convention et tous documents se rapportant audit dossier ;
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés publics ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à intervenir à la signature de l'acte authentique.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-115 - RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Une concession funéraire a été accordée à Monsieur Jean HUGO le 31 janvier 2008 pour trente ans au cimetière de Lisieux (Section L – n°38).

Au décès du concessionnaire, la famille a souhaité changer de modalité de concession pour réaliser un caveau et a retenu un nouvel emplacement pour permettre l'inhumation. L'épouse du concessionnaire sollicite donc l'accord de la commune pour la rétrocession de la première concession libre de tout corps et de monument.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession.

Une telle rétrocession entraîne le remboursement à la demandeuse du prix calculé en fonction de la durée restante et sur la base des deux tiers du prix payé par le concessionnaire à la Commune, un tiers ayant été versé au Centre Communal d'Action Sociale.

En l'espèce, la rétrocession, si elle était acceptée, se traduira par le remboursement aux concessionnaires de la somme de 77,90 euros calculée comme suit :

- Durée de la concession : 10958 jours
(du 31 janvier 2008 au 31 janvier 2038)
- Durée restante de la concession à compter du 10 mai 2021 : 6110 jours
(du 10 mai 2021 au 31 janvier 2038)
- Prix de la concession : 209,60 euros (2/3 à la Commune soit 139,73 euros)
- Calcul de la rétrocession : $(139,73 / 10958) \times 6110 = 77,90$ euros

Ces conditions étant acceptées par la demandeuse par courrier reçu le 8 juillet dernier, et dans la mesure où cette opération présente un intérêt pour la commune en matière de gestion du foncier du cimetière, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accepter cette rétrocession.

Sur le rapport de M. AUGEARD, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire du cimetière de Lisieux située dans la section L – n° 38 du plan moyennant le remboursement de la somme de 77,90 euros à Madame Jeanine HUGO ;
- Précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6718, fonction 0260.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-116 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE SAINT EXUPÉRY POUR DES ÉLÈVES DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE LISIEUX

L'évolution actuelle de la législation relative aux personnes en situation de handicap incite à penser la scolarité dans les dispositifs communs d'éducation comme la norme. Dans cette perspective, la classe externalisée constitue une modalité de scolarisation allant dans ce sens, sur un mode sécurisé et sécurisant à la fois pour les jeunes en bénéficiant et, pour l'établissement les accueillant.

Dans le cadre d'une volonté commune entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Éducation Nationale, de rendre l'école inclusive aux élèves de l'Institut Médico-Éducatif (IME) de Lisieux, il convient d'accompagner cette démarche en affectant des Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) au sein des écoles primaires de la Ville.

Dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville de Lisieux, l'Inspection de l'Éducation Nationale et l'Institut Médico-éducatif, la Ville a mis à disposition les locaux et le mobilier ordinaire nécessaires à l'ouverture d'une classe externalisée.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre l'accompagnement de cette démarche en reconduisant des unités d'enseignement au sein des écoles primaires de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022.

Aussi, et dans le cadre du renouvellement de la convention ci-dessus visée, il est demandé à la Ville de mettre à disposition les locaux et le mobilier ordinaire nécessaires au fonctionnement de l'UEE, selon les modalités de la convention initiale.

Par ailleurs, il est précisé, conformément à la délibération 2021-53 du 28 juin 2021, l'application pour les enfants, porteurs de handicap, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), du tarif de droit commun Lexovien, sans modulation tarifaire selon conditions de ressources. En cas de difficultés financières, les CCAS de chaque commune peuvent intervenir selon leur règlement d'aides facultatives, comme le fait le CCAS de Lisieux pour ses résidents.

Enfin le principe d'application du tarif de repas non Lexovien est appliqué à l'ensemble des adultes accompagnants de l'IME.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du dispositif d'Unité d'Enseignement Externalisée pour des élèves de l'Institut Médico-Éducatif de Lisieux ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer la convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, ainsi que tout document se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-117 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN ÉCOLE MATERNELLE POUR ENFANT PRÉSENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN MACÉ DE LISIEUX

L'évolution actuelle de la législation relative aux personnes en situation de handicap incite à penser la scolarité dans les dispositifs communs d'éducation comme la norme. Dans cette perspective, une Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation d'élèves présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA) a été créée.

Dans le cadre d'une volonté commune entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Éducation Nationale, de rendre l'école inclusive aux élèves du Service Éducatif et de Soins Spécialisé à Domicile (SESSAD) de l'APAEI du Pays d'Auge et de Falaise, il convient d'accompagner cette démarche en affectant des unités d'enseignement au sein des écoles maternelles de la Ville.

Dans le cadre d'une convention tripartite signée le 24 novembre 2020 entre la Ville de Lisieux, l'Inspection de l'Éducation Nationale et le Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD) de l'APAEI du Pays d'Auge et de Falaise, la Ville de Lisieux a mis à disposition les locaux et le mobilier nécessaires à l'ouverture d'une UEMA.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre l'accompagnement de cette démarche en reconduisant des unités d'enseignement au sein des écoles primaires de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022.

Aussi, et dans le cadre du renouvellement de la convention ci-dessus visée, il est demandé à la Ville de mettre à disposition les locaux et le mobilier ordinaire nécessaires au fonctionnement de l'UEMA, selon les modalités de la convention initiale.

Par ailleurs, il est précisé, conformément à la délibération 2021-53 du 28 juin 2021, l'application pour les enfants, porteurs de handicap, orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), du tarif de droit commun Lexovien, sans modulation tarifaire selon conditions de ressources. En cas de difficultés financières, les CCAS de chaque commune peuvent intervenir selon leur règlement d'aides facultatives, comme le fait le CCAS de Lisieux pour ses résidents.

Enfin le principe d'application du tarif de repas non Lexovien est appliqué à l'ensemble des adultes accompagnants de l'IME.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du dispositif d'Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) pour des élèves du Service Éducatif et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSAD) de l'APAEI du Pays d'Auge et de Falaise de Lisieux ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer la convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures, ainsi que tout document se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-118 - CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024 AVEC LA PRÉFECTURE DU CALVADOS, LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS

La Ville de Lisieux dans le cadre du développement de sa politique Enfance et Jeunesse s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT). Ainsi la collectivité, avec ses partenaires, s'engage à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité sur le temps scolaire et hors temps scolaire, en organisant, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les membres du Groupe d'appui départemental (Caisse d'Allocations Familiales, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Education Nationale) ont validé le projet.

Cette convention a notamment pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place par la collectivité dans le cadre de ce projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Lisieux.

1) Les objectifs du PEDT

Les orientations du PEDT s'appuieront sur les orientations du PEL (Projet Éducatif Lexovien), pour être déclinées de la manière suivante :

- Protéger les enfants accueillis en s'assurant de leur sécurité physique, physiologique, affective et morale.
- Favoriser le vivre ensemble en développant une démarche de respect des personnes et des règles de vie en collectivité.
- Développer des actions s'inscrivant dans une démarche de progression, d'autonomie et de responsabilisation en rendant les enfants acteurs de leurs loisirs ; en les responsabilisant dans l'organisation et le fonctionnement de la vie quotidienne du groupe et en développant une démarche de projets, d'ateliers ou de cycles.
- Inscrire l'offre périscolaire dans une démarche résolument éducative favorisant l'inventivité, la curiosité, la motricité et la connaissance du corps, la sensibilité et la créativité. Ce qui passera par l'organisation d'activités d'initiation, de découvertes sportives, scientifiques ou encore d'expérimentation tout en restant dans une démarche ludique.
- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux actions et projets portés et financés par la ville en mettant en place une tarification accessible et progressive tenant compte de ressources de chacun.

2) Mise en œuvre et coordination du projet

Le projet doit être mis en œuvre par la Ville de Lisieux. Son service Enfance-Jeunesse en assure donc la coordination.

Un comité de pilotage définit dans la convention suit cette mise en œuvre, puis l'évaluation du projet.

3) Durée de la Convention

La présente convention est établie à compter du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Lisieux dans le prolongement du service public de l'éducation et en complément avec lui ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse et aux Solidarités à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures et tout document se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-119 - APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES - PLAN DE RELANCE - CONVENTIONNEMENT

Dans le cadre de l'évolution des pratiques en matière de numérique dans les classes et au regard de l'actualité portant sur les difficultés d'enseignement en période de pandémie, la Ville de Lisieux a pour projet de poursuivre ses investissements dans des solutions numériques permettant à la fois de limiter les interactions physiques au sein des classes, de faciliter et de favoriser l'usage des outils numériques par les enseignants en classe, de permettre de sensibiliser les élèves à l'environnement numérique de travail et de travailler en interactivité.

Dans le cas d'un confinement, il favorisera également le travail en distanciel. Ce projet résulte de la concertation entre l'Inspecteur de l'Education Nationale, les directeurs des écoles, les enseignants et la Ville de Lisieux afin de proposer une alternative aux photocopies, de favoriser la continuité des apprentissages via les outils numériques en dehors de la classe grâce à l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour les salles de classe et d'un parc de PC portables en direction des enseignants.

Les objectifs poursuivis sont de promouvoir et de développer la cohérence du territoire en matière de développement du numérique, renforcer les liens entre les différents acteurs de l'éducation, faire évoluer et développer les équipements de la collectivité, faciliter l'accès à l'enseignement et favoriser les apprentissages des élèves.

Actuellement, les classes des écoles primaires Lexoviennes ne sont pas toutes pourvues en vidéoprojecteurs.

- Une première commande pour un équipement a été effectuée en juin 2021 ;
- Une seconde l'a été pour 25 équipements en juillet 2021 ;
- Il reste 52 équipements qui viennent d'être acquis.

L'objectif est donc de répondre à la demande des enseignants en vidéoprojection et d'inciter à l'interactivité de la solution proposée. Cela permettra de faire évoluer les pratiques dans le respect de la distanciation nécessaire et d'ouvrir la classe à des dynamiques de travail en groupe différentes et diversifiées.

Ainsi, ce projet implique l'installation de vidéoprojecteurs interactifs au-dessus de chaque tableau triptyque traditionnel et la mise en place d'un support plan blanc et brillant permettant la bonne utilisation du visuel projeté par le PC portable de l'enseignant prévu à cet effet. Il est ainsi prévu d'acquérir, 78 PC portables et 78 vidéoprojecteurs interactifs afin de permettre à chaque classe des écoles primaires Lexoviennes d'avoir accès quotidiennement à l'utilisation du numérique, de manière simplifiée sans interruption liée à une quelconque installation de matériel mobile (problèmes des fils, rallonges et prises électriques à proximité).

Le coût total du projet est estimé à 264 054,40 € HT soit 316 865,28 € TTC.

C'est pourquoi, il est proposé d'adresser une demande de concours financier à l'Etat pour permettre de couvrir pour partie l'équipement numérique et les travaux s'y rapportant.

Sur le rapport de M. DELANOË, le Conseil Municipal :

- Dit que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets des exercices 2021 et 2022 ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ;
- Autorise M. le Maire ou Mme la Conseillère Municipale déléguée à la réussite éducative à solliciter les subventions proposées dans le cadre du plan de relance au taux le plus élevé et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, tout éventuel avenant introduisant des modifications mineures et tout document se rapportant audit dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2021-120 AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS AUX SALLES DE CINÉMA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'année 2020 a été marquée par les mois de fermeture des salles de cinéma pendant les confinements, ou d'ouverture réduite en raison du protocole sanitaire. Moins de films produits, moins d'investissements, moins de jours de tournage, des salles de projection fermées... la Covid-19 a violemment touché le secteur du cinéma.

Avec la crise sanitaire de la Covid-19 qui a entraîné la fermeture des salles pendant cinq mois, les entrées ont baissé de plus de 69 % par rapport à 2019.

Après des premières décisions fortes prises en 2020 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée au coronavirus, le conseil départemental du Calvados a voté le 4 février 2021 un ensemble de nouvelles mesures qui constituent le troisième volet du plan départemental de relance sociale et économique, dont notamment une aide financière aux salles de cinéma afin de compenser les pertes d'exploitations liées à l'annulation des séances « Collèges au cinéma ».

Dans un courrier reçu par M. REYNAUD, Directeur des cinémas de Lisieux, le Conseil Départemental propose le versement d'une aide financière. Cette aide peut être versée :

- à hauteur des pertes d'exploitation représentant 70 % du billet à 2.50 € sur l'année scolaire 2020/2021 ;
- sous réserve que l'établissement réalise en moyenne hebdomadaire moins de 7.500 entrées ou qu'il fasse l'objet d'un classement « art et essai » ;
- le montant de subvention accordé par le Département ne pourra, additionné aux subventions éventuellement versées par d'autres collectivités locales, excéder 60 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

- et sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune où est située l'entreprise concernée, et autorisant le Département du Calvados à verser cette aide.

Sur le rapport de Mme GREFFET, le Conseil Municipal autorise l'entreprise à recevoir une subvention du Département lui permettant de compenser les pertes d'exploitation liées à l'annulation des séances « Collèges au cinéma ».

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 27 août 2021)

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 25 août 2021 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 336 du 19 juillet 2021

Signature d'un contrat avec l'Association Escrime Lisieux sise rue Saint Hippolyte – 14100 LISIEUX, pour la mise en place d'une initiation à l'escrime en direction des jeunes du Pôle Ados.

- Lieu : Gymnase Alain Mimoun – 3 rue Saint Hippolyte - 14100 Lisieux
- Activités : Initiation à l'escrime
- Date : le 27 juillet 2021
- Horaire : de 14h00 à 16h30
- Nombre de jeunes : 10

Les intervenants sont mis à disposition à titre gratuit.

Décision n° 337 du 19 juillet 2021

Signature d'un contrat avec l'Association Artmonde sise 85 avenue Charlemagne - 14000 CAEN pour la mise en place d'une initiation au djembé pour les enfants du Centre d'Activités et de Créativité avec location d'instruments pour 12 enfants maximum par groupe.

- Lieu : Centre d'Activités et de Créativité - Lisieux
- Dates : les 23, 24, 26 et 27 août 2021 de 9h30 à 11h30
et le 27 août : représentation spectacle de 17h00 à 18h00
- Coût : 822.40 € TTC

Décision n° 338 du 19 juillet 2021

Signature de trois devis avec le groupement représenté par la société WEDA SAS, sise 8 rue Alquié – 34000 MONTPELLIER dont fait partie la SAS COMUNICA, sise 6 rue Frédéric Bazille – 34000 MONTPELLIER, pour un accès supplémentaire aux solutions WEDA et COMUNICA pour le Centre de santé Dr Dubois à Lisieux, et service Financier (niveau avancé).

Date d'effet : à notification

Durée : la durée débute à la notification du contrat jusqu'au 30 mars 2022, reconductible tacitement 3 fois un an.

Prestations réalisées par WEDA SAS :

- Initialisation de la solution & suivi de la mise en place NC
- Forfait paramétrage accès par utilisateur 400.00 € TTC

Pas de coût d'accès pour les internes et les remplaçants

- Forfait paramétrage accès par utilisateur professionnel ou secrétaire (1 accès administratif : finances) 100.00 € TTC
Pas de coût d'accès pour les internes et les remplaçants
- Dossier patient formation & paramétrages à distance 1 260.00 € TTC
*(15h de formation à se partager - Base : 84 € TTC / Heure
Toute heure de formation supplémentaire sera facturée)*
- Pack connecteur DMP et MSSANTE NC
- Abonnement mensuel dossier patient 306.00 € TTC
- Souscription au module Vidal Expert obligatoire pour pouvoir prescrire avec le logiciel, au tarif mensuel de 81.00 € TTC mensuels pour 3 ETP médecins 486.00 € TTC

Le calcul de la mensualité WEDA se fait à l'ETP supérieur. Tous les 6 mois une évolution du nombre d'ETP sera à considérer. Minimum de facturation : 513 € TTC. Le nombre d'ETP ne peut pas être inférieur au nombre de poste

Prestations réalisées par COMUNICA SAS :

- Initialisation et paramétrage module télétransmission VITALZEN 380.00 € TTC
- Abonnement mensuel télétransmission VITALZEN 90.00 € TTC
(4ETP médecin)

Décision n° 339 du 19 juillet 2021

Signature d'un contrat avec le SDEC Énergie, sis Esplanade Brillaud de Laujardière – 14077 CAEN, pour la mise à disposition d'un logiciel de suivi dynamique des consommations d'électricité et de gaz naturel ainsi que des données de facturation et de télérelève. Le logiciel est fourni par la Société Mc Ma Solutions sise 19 rue de Carros – 33800 BORDEAUX dans le cadre du groupement d'achat d'énergies liant la Ville de Lisieux et le SDEC Énergie.

Date d'effet : à notification
Fin d'effet : le 22 mars 2025
La prestation est consentie à titre gratuit.

Décision n° 340 du 20 juillet 2021

Signature d'un contrat avec l'Association UFOLEP 14, sise 16 rue de la Girafe – 14000 CAEN, pour la mise en place à titre gratuit d'une activité multisports pour un groupe de jeunes du Pôle Ados lors de la période estivale.

- Lieu : Stade de Hauteville – Boulevard Winston Churchill - 14100 Lisieux
 - Activités : Multisports (Battle Archery, Panna foot)
 - Date : Lundi 26 juillet 2021
 - Horaire : de 14h00 à 17h00
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Décision n° 341 du 20 juillet 2021

Signature d'un contrat avec CULTURAMA PRODUCTIONS sis Les Ulées – 14490 BALLEROY SUR DRÔME pour la mise en place d'une animation clown, jongleur et sculpteur sur ballon pour les enfants du Centre d'Activités et de Créativité, durant la période estivale.

- Lieu : Centre d'Activités et de Créativité - Lisieux
- Date : Vendredi 27 août 2021
- Horaires : représentation ambulatoire de 15h30 à 18h00
- Coût : 400.00 € TTC

Décision n° 342 du 20 juillet 2021

Signature d'une convention avec le Centre équestre La Chevauchée sis 228, Chemin de la Boutonnerie – 14100 ROCQUES, pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable de parcelles de terrain situées Chemin de Cavaudon à Lisieux, cadastrées section AY n° 24 et 31 d'une superficie d'environ 56 320 m².

- Date d'effet : à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2021
- Usage : ces parcelles sont mises à disposition pour un usage de coupe d'herbe
- La mise à disposition est payante pour un montant de 12 € TTC par hectare et par mois à régler auprès de la Trésorerie Municipale.

Décision n° 343 du 21 juillet 2021

Signature d'une convention avec le Ministère de l'Intérieur représenté par le Préfet du Calvados, M. Philippe COURT, afin que la Ville rembourse les dépenses relatives à la mise à disposition d'agents, qui assureront un service d'ordre lors de la Foire aux Picots organisée par la Ville de Lisieux.

- Date : Dimanche 1^{er} août 2021 de 8h00 à 19h00
- Lieu : Centre-ville de Lisieux
- Prestation : 2 agents pendant 11h00 (soit 22h00)
- Coût : 20 €/heure soit 440.00 € (20 €x 22 heures)
- Règlement : Acompte de 80 % à la signature de la convention
Le solde à réception de la facturation définitive

Décision n° 344 du 21 juillet 2021

Signature d'un contrat avec la SARL SCHATZI PARK sise route de la Vallée – 14100 OUILLY LE VICOMTE, pour la mise à disposition de deux structures gonflables pour les enfants de la Maison de quartier Trevett.

- Lieu : Maison de quartier Trevett
- Date : jeudi 29 juillet 2021
- Horaire : de 14h00 à 18h30
- Coût : 240.00 € TTC

Décision n° 345 du 23 juillet 2021

Signature d'une convention de cession à titre gratuit avec INTERMARCHÉ sis Avenue Georges Pompidou – 14100 LISIEUX, dans le cadre de la manifestation « Lisieux Plage ».

- Bien donné : une structure gonflable constituant un terrain de sport boudin, bleu roi / fuchsia, avec buts de foot et sans toile de sol.
- Valeur du don : 4 992.00 € TTC
- Date d'effet : 28 juin 2021

Décision n° 346 du 23 juillet 2021

Signature avec MUZIVOX sis 4 montée de la Coche – 38630 VEYRINS THUELLIN, d'un contrat pour le concert d'Alexis EVANS.

- Lieu : Salle de concerts Mosaïc la Salle – 13 boulevard pasteur – 14100 Lisieux
- Date : Vendredi 8 octobre 2021 à 21h00 (à confirmer)
- Durée : 90 mn environ
- Coût : 2 800.00 € HT soit 2 954.00 € TTC

La Ville de Lisieux prendra également en charge les frais d'hébergement pour 8 personnes.

Décision n° 347 du 26 juillet 2021

Signature d'un devis avec la société GEDIMM sise 22 avenue du 6 Juin – 14100 LISIEUX pour l'établissement d'un diagnostic de performance énergétique en vue de la location d'un bien sis à Lisieux 1 avenue Victor Hugo – 3^{ème} étage – Porte droite.

- Date d'effet : à notification
- Coût : 116.67 € HT soit 140.00 € TTC

Ce tarif est compris hors coût éventuel de prélèvement et d'analyse de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (coût unitaire pour une analyse : 65.00 € TTC).

Un envoi papier des rapports est possible, il fera l'objet d'un coût supplémentaire de 15.00 € TTC

Décision n° 348 du 26 juillet 2021

Remboursement à Mme LE MASSON Lucie les frais de mise en fourrière injustifiés, en l'absence de signalisation matérialisant l'interdiction de se garer.

- Effet : à compter de la notification de la décision
- Montant : 127.69 €

Décision n° 349 du 26 juillet 2021

Signature d'une convention de dépôt avec M. DELATTRE Jean-Alexandre demeurant La Champagne – 61290 MARCHAINVILLE pour la mise à disposition d'un ensemble de sculptures en métal de tailles différentes réalisées par l'artiste.

- Lieu de dépôt : Jardin de l'Evêché – Boulevard Carnot à Lisieux
- Date : du mercredi 30 juin 2021 au mercredi 18 août 2021
- La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Coût à charge du dépositaire :
 - transport et convoiement pour l'aller-retour avec le garde meuble pour un montant de 1 302.68 € TTC
 - l'hébergement pour 2 personnes du 30 juin 2021 au 18 août 2021

Décision n° 350 du 26 juillet 2021

Signature d'un devis avec la société Réseaux & Fondations sise La Cuvinière – 61210 BAZOCHES AU HOULME, pour des travaux de rétablissement hydraulique du Cavaudon sous la parcelle AO 182 située 16 rue du Général Leclerc à Lisieux.

Opération :

- pompage des sables en point bas sous la parcelle dans l'aqueduc de 95x45cm, longueur d'environ 6m
- Hydrocurage général de la buse Ø45mm sous la parcelle et pompage des sables

- Inspection caméra de la buse Ø45mm pour contrôle pathologique ;
- Remise d'un rapport avec photographie et plans de l'ouvrage

Date d'effet : à notification de la décision et du bon de commande signé

Fin d'effet : à réception du rapport d'intervention

Date d'intervention : à déterminer et selon les conditions hydrauliques

Coût forfaitaire : 8 290.00 € HT soit 9 948.00 € TTC

La proposition de tarification pourra être révisée pour toute journée supplémentaire de chantier.

Modalités de paiement : à réception de la facture et du rapport de fin d'intervention

Décision n° 351 du 28 juillet 2021

Signature d'un contrat avec « Faire Kiffer les Anges-DJ Sioux », sise 10 rue du Commerce – 14340 Cambremer, pour la mise en place d'une animation musicale et démonstration deeJay dans le cadre de l'animation « Bouge dans ton quartier ».

- Dates - lieux – Horaires :

- Mercredi 04 août 2021 de 13h00 à 17h00 – Square Jules Verne Lisieux
- Mercredi 18 août 2021 de 13h00 à 17h00 – Place Mozart Lisieux
- Mercredi 25 août 2021 de 13h00 à 17h00 – Square Jean Moulin Lisieux

Coût : 450.00 € TTC

Décision n° 352 du 28 juillet 2021

Signature d'un devis avec l'entreprise ALARM'COM sise 1160 boulevard Charles Cros – Centre d'Affaires Saint Antoine – 14123 IFS pour la fourniture et la pose d'un enregistreur numérique (local serveur de l'Hôtel de Ville) et de 4 disques durs.

- Date d'effet : dès la notification avec bon de commande (pose dès que possible)

- Fin d'effet : après réception de la commande

- Coût : 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC

- Règlement :

- Acompte à la commande : 30 %
- Acompte au début de l'exécution des travaux : 60 %
- Solde à la mise en service de l'installation : 10 %

Décision n° 353 du 28 juillet 2021

Signature d'un contrat avec « La Normand'Hier » sise Chemin de l'Aunay Bourdon – 14340 LA BOISSIÈRE, pour la mise en place d'une démonstration de danses normandes dans le cadre de du Marché du Pays d'Auge.

- Dates : Chaque mercredi matin du 02 juin 2021 au 25 août 2021.

- Lieu : Place du Pays d'Auge

- Horaires : 8h00 – 13h00

- Coût : 400.00 € TTC

Décision n° 354 du 28 juillet 2021

Signature d'un marché avec la SARL SPENET sise 19 route de Crèvecœur - ZA des Fours à Chaux – BRETTEVILLE SUR DIVES – 14170 SAINT PIERRE EN AUGES pour l'entretien des hottes et circuits d'extraction des buées grasses de la Cuisine Centrale et des cuisines satellites.

Le marché est conclu pour un an reconductible 3 fois, soit une durée maximum totale de 4 ans.

Montant : 1 917.71 € HT soit 2 301.25 € TTC par an

Date d'effet : à notification

Décision n° 355 du 28 juillet 2021

Signature d'un contrat avec la société Normandie Dératisation sise 2bis, rue du Commandant Malrait – ZA les Granges – BP 650 - 27306 BERNAY Cedex pour la mise en place d'un dispositif de lutte contre les nuisibles dans les locaux de la restauration municipale.

- lutte contre les nuisibles à la cuisine centrale : 1 380.00 € HT soit 1 656.00 € TTC annuel
 - lutte contre les nuisibles dans les 5 cuisines satellites : 1 700.00 € HT soit 2 040.00 € TTC annuel
- Durée : 1 an, reconductible 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans.

Décision n° 356 du 29 juillet 2021

Signature d'un contrat de transition avec JCDECAUX sis 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY SUR SEINE pour la fourniture, la pose, la location, l'entretien et la maintenance de deux sanitaires publics à nettoyage automatique Place de la République et Place Mitterrand.

Date d'effet : 15 juin 2021

Fin d'effet : 31 décembre 2021

La location prend en compte une réfection de prix correspondant à 7 semaines de location, à la suite des dysfonctionnements de l'appareil Place de la République.

- Location 8 642.53 €
- Réfaction (-) 2 357.05 €
- Coût HT 6 285.48 €
- TVA : 1 257.10 €
- Coût TTC : 7 542.58 €

A l'issue du contrat, la dépose des appareils sera à la charge de la Société JCDecaux.

Décision n° 357 du 30 juillet 2021

Signature d'un contrat avec CAEN BMX sis 54 quai Amiral Hamelin – 14000 CAEN, pour la mise en place d'une initiation BMX pour un groupe de jeunes du Pôle Ados.

- Lieu : Piste BMX – Fleury sur Orne
- Activités : Initiation BMX
- Date : Vendredi 6 août 2021
- Horaire : de 14h00 à 17h00
- Coût : 200.00 € TTC

Décision n° 358 du 2 août 2021

Signature d'un devis avec la société EIFFAGE sise ZI Espace Dr Alfred Zuckermann – 14270 MEZIDON CANON pour la réfection de trottoirs et de places de stationnement, boulevard Carnot, à l'issue des travaux d'effacement des réseaux électriques réalisés par le SDEC Energie.

Date d'effet : à notification

Fin d'effet : après réception des travaux

Coût : 4 489.00 € HT soit 5 386.80 € TTC

Décision n° 359 du 10 août 2021

Signature d'un devis avec la société AGB sise Chemin du Bois – 14640 VILLERS SUR MER pour le broyage de branchages sans évacuation sur la plateforme déchets verts, rue Edouard Branly à Lisieux.

- Date d'effet : à notification

- Fin d'effet : à réception des travaux
 - Coût : 7 000 € HT soit 8 400 € TTC
- Devis estimatif au maximum dont le prix peut évoluer en fonction des heures réellement effectuées.

Décision n° 360 du 11 août 2021

Signature d'un accord cadre à bons de commande avec les entreprises suivantes pour la fourniture de masques chirurgicaux et de gel hydro alcoolique :

- Lot n° 1 – Fourniture de masques chirurgicaux de type I ou II – FAMILY CONCEPT - Avenue du Prieuré – 54810 LONGLAVILLE, pour un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT ;
 - Lot n° 2 – Fourniture de gel hydro alcoolique – FILFA France SARL – ZA de la Prévoté - 5 rue des Côtes d'Orval – 78550 HOUDAN, pour un montant annuel maximum de 5 000.00€ HT ;
- Date d'effet : à notification de l'accord-cadre
 - Durée : 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 1 fois un an.

Décision n° 361 du 16 août 2021

Ajustements budgétaires suivants afin d'assurer la prise en charge de la dépense liée aux études suivies de travaux :

Intitulé des dépenses	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
22 022 Dépenses imprévues	- 1 000 €	
014 Atténuation de produits	+ 1 000 €	
73911 Reversement de taxe foncière		
Total	0	

Décision n° 362 du 16 août 2021

Signature d'un devis avec l'office de Maître GOMBART sis 12 rue Aristide Briand – BP 31031 – 14101 LISIEUX CEDEX pour la signification d'un jugement, le commandement de payer et de quitter les lieux.

- Date d'effet : à la signature
- Fin d'effet : à l'exécution
- Coût : 270.91 € TTC

Décision n° 363 du 16 août 2021

Décision abrogée par la décision n° 367 du 24 août 2021 à la suite d'une erreur de dénomination sociale.

Décision n° 364 du 16 août 2021

Signature d'un devis avec la société APAVE sise 5 rue d'Atalante – CS90200 – 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour la vérification des chapiteaux, tentes et structures et la vérification des structures démontables.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : - vérification chapiteaux, tentes et structures : 1 103.75 € HT
- Vérification structures démontables : 930.00 € HT
- 2 033.75 € HT

soit un montant de 2 440.50 € TTC

Décision n° 365 du 19 août 2021

Signature d'un devis avec la société WC LOC sise 8 rue des Fours à Chaux – 14310 VILLERS BOCAGE pour la location d'un bloc sanitaire (1 WC, 1 douche et 1 lavabo) raccordable, comprenant : transport aller/retour, nettoyage et désinfection pendant la durée de la mise à disposition et nettoyage final, local secteur interventions des Services Techniques.

- Date d'effet : 1^{er} septembre 2021
- Fin d'effet : 1^{er} décembre 2021 (durée de 13 semaines)
- Coût : 2 550.41 € HT soit 3 060.49 € TTC

Décision n° 366 du 19 août 2021

Signature du renouvellement d'une convention avec la société AIR LIQUIDE sise TSA10020 – 69794 SAINT PRIEST Cedex, pour la mise à disposition de deux bouteilles de gaz pour les Services Techniques.

- Durée : - contrat n° 06525076 : du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026, reconductible.
 - contrat n° 00673377 : du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2026, reconductible
- Coût : 329.00 € TTC par bouteille soit 658.00 € TTC pour les deux bouteilles pour 5 ans.

Décision n° 367 du 24 août 2021

Abrogation de la décision du Maire n° 363 du 16 août 2021 pour erreur de dénomination sociale ;
Signature d'un devis avec la société YVES MADELINE SAS sise 1487 rue Edouard Branly – 14100 HERMIVAL LES VAUX pour le curage et nettoyage des regards et fourreaux d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore, dans le cadre de la réouverture de la voie de bus place Mitterrand.

- Date d'effet : à notification
- Fin d'effet : à réception des travaux
- Coût : pompage et curage : 448 € HT
évacuation des boues de curage : 110 € HT (Estimation / Seule la pesée définitive à l'arrivée en centre de traitement fera foi pour l'établissement de la facture selon le tonnage exact).
Soit un montant de 669.00 € TTC

Décision n° 368 du 25 août 2021

Signature d'un contrat avec la société SAS-Valeur & Conformité sise 10 rue de Penthievre – 75008 PARIS pour l'adhésion au dispositif de recueil et traitement des alertes internes via une licence sur la plateforme « Signalement.net ».

- Date cible de mise à disposition du système (mise en production) : 16 août 2021
- Date cible de lancement auprès des collaborateurs : 1er septembre 2021
- Durée initiale du contrat : 24 mois soit jusqu'au 15 août 2023
- Renouvellement pour une période de 2 ans
- Coût :
 - licence annuelle plateforme signalement.net 3 490.00 € HT
 - Forfait mise en œuvre technique plateforme (uniquement la 1^{ère} année) 1 490.00 € HT
 - Soit la 1^{ère} année : 4 980.00 € HT soit 5 976.00 € TTC

Coût par échéance suivante : 3 490.00 € HT soit 4 188.00 € TTC

Décision n° 369 du 26 août 2021

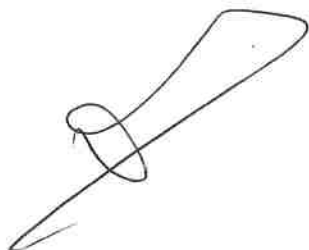
Création d'un tarif du repas des intervenants accompagnant les élèves porteurs de handicap dans le cadre des dispositifs d'inclusions scolaires (UEMA - Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme – UEE - Unité d'Enseignement Externalisée – DAR - Dispositif d'AutoRégulation).

Le prix du repas est fixé à 5.65 € (tarif d'un élève hors Lexovien).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de séance,

Paulette DUVAL



Le Maire,



25- MAIRIE DE LISIEUX
CALVADOS 14100

Sébastien LECLERC